

Sous la Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU.

Présents : Alain Cayet, Ernest Auchart, Jean-Pierre Bavière, Damien Bricout, Bernard Bronniart, Betty Contart, Daniel Damart, Jean-Claude Desailly, Gérard Dué, Pierrette Duez, Éric Duflot, Cédric Dupond, Sylvie Gorin, Pierre Guillemant, Christiaen Hémar, Nicolas Kusmierk, Jacques Labalette, Louis Lambert, Emmanuelle Lapouille Flajolet, Philippe Mastin, Michel Mathissart, Marie-Françoise Montel, Gérard Nicolle, Jacques Patris, Reynald Roche, Michel Seroux, Maurice Soyez, Thierry Spas, Daniel Tabary, Vincent Théry, Philippe Viard, Michel Ziolkowski

Excusés : Jean-Marie Blaise (pouvoir à Gérard Dué), Nicole Canlers (pouvoir à Emmanuelle Lapouille Flajolet), Alain Chaussoy (pouvoir à Christiaen Hémar), Jean-Jacques Cottel (pouvoir à Bernard Bronniart), Mars Desramaut, Michel Dollet, (pouvoir à Reynald Roche), Raymond Kretowicz (pouvoir à Sylvie Gorin), Jean-Claude Levis (pouvoir à Philippe Rapeneau), Alain Van Ghelder (pouvoir à Alain Cayet), Richard Skowron.

Etat des pouvoirs :

Excusé	Pouvoir à
Monsieur Alain VAN GHELDER	Monsieur Alain CAYET
Monsieur Raymond KRETOWICZ	Madame Sylvie GORIN
Madame Nicole CANLERS	Madame Emmanuelle LAPOUILLE
Monsieur Jean-Marie BLAISE	Monsieur Gérard DUE
Monsieur Alain CHAUSSOY	Monsieur Christiaen HEMAR
Monsieur Jean-Claude LEVIS	Monsieur Philippe RAPENEAU
Monsieur Michel DOLLET	Monsieur Reynald ROCHE
Monsieur Jean-Jacques COTTEL	Monsieur Bernard BRONNIART

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Betty Contart, représentant de la Communauté de Communes la Porte des Vallées, est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance :

Pas d'observation, le procès-verbal de la séance du 11 février 2015 est adopté.

Les délibérations

Délibérations qui concernent le compte administratif 2014 :

- Compte administratif Budget principal 2014
- Compte administratif Budget annexe 2014
- Affectation des résultats du budget principal 2014
- Affectation des résultats du budget Arthélyse 2014
- Compte de gestion 2014

La parole est donnée à Monsieur Seroux, Vice-président en charge des finances.

✓ **Le Vice-président** présente le compte administratif 2014.

« 2014 fut encore une fois une année de changement pour le SMAV, notamment avec l'arrivée des nouveaux territoires et l'intégration des équipes des syndicats mixtes de Bapaume et d'Avesnes le Comte. Il sera donc difficile de faire des comparaisons avec l'exercice 2013. Malgré cette grosse évolution de notre territoire, l'exercice 2014 se clôture néanmoins avec un excédent globalisé de 1 756 621,17 euros qui se décompose comme suit :

- 5 463.333.23 euros pour l'excédent cumulé de fonctionnement
- 3 706 712.06 euros pour le déficit cumulé d'investissement

La masse salariale cumulée représente 10 395 915.54 euros.

Les dépenses de sous-traitance qui englobent les prestations de traitement sont de 5 204 836.95 euros. Celles-ci représentent essentiellement les coûts liés à l'incinération et à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants.

En 2014, nous avons investi près de 8 millions d'euros. Les principales dépenses d'investissement ont été :

- La déchèterie d'Achicourt : 1 262 006.64 euros
- La déchèterie de Bucquoy : 842 311.72 euros
- Des broyeurs cribleurs et ponts de lavage du garage : 748 137.70 euros
- L'unité de traitement mécano-biologique : 743 416.03 euros
- Les Bennes à ordures ménagères et quelques véhicules légers : 598 036.62 euros
- La déchèterie de Rivière : 579 508.95 euros
- Les bennes, caissons et containers pour déchèteries : 475 433.00 euros
- L'acquisition du bâtiment Musset : 375 050.15 euros
- La création de la déchèterie professionnelle : 210 333.58 euros
- La réhabilitation de la rue Flemming, station-service et voirie : 133 707.60 euros
- Les logiciels : 69 400.35 euros
- Les conteneurs aériens : 67 284.00 euros
- Le matériel informatique : 62 301.05 euros
- La réhabilitation de la déchèterie de St Laurent : 57 337.86 euros
- Le process du centre de tri : 50 905.24 euros
- Les travaux du siège : 44 911.00 euros

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous avons dépassé les prévisions des participations des éco-organismes de plus de 420 000.00 euros.

Nous pouvons aussi souligner la bonne évolution des recycleries qui représentent plus de 160 000 euros de chiffre d'affaires.

Compte tenu de nos investissements, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ainsi que les bons résultats des recettes liées aux éco-organismes, nous ont néanmoins permis de limiter l'utilisation de nos réserves pour le financement de nos investissements.»

✓ **Le Président** interroge l'assemblée sur les éventuelles questions sur cette présentation.

L'assemblée n'ayant pas de questions, le Président se retire de la salle et Michel Seroux soumet le compte administratif ainsi que l'ensemble des délibérations s'y afférant, au vote des conseillers.

Les délibérations liées au compte administratif sont adoptées à l'unanimité.

Le Président regagne la salle.

Décision modificative au budget Collecte 2015 et décision modificative au budget Valorisation 2015

Il s'agit d'une part d'un transfert de 250 000 euros du budget principal collecte vers le budget annexe traitement afin de rééquilibrer les crédits notamment en masse salariale dans le cadre de la nouvelle répartition des agents par budget : des agents affectés à la collecte sont affectés au budget traitement. Et d'autre part, d'un transfert de 95 000 euros correspondant à une régularisation de TVA notamment pour des cessions de matériel réalisées en 2014.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Cession de deux véhicules légers et cession de trois véhicules poids lourds

Ces délibérations concernent pour l'une de la cession de 2 véhicules légers un Renault Kangoo et un Renault Clio, pour un total de 2 014.00 euros et pour l'autre de la cession de 3 véhicules de collecte d'ordures ménagères vendus en l'état pour pièces détachées pour un montant de 6 000 euros.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Déclassement de biens et mise au rebut

Cette délibération permet la mise à jour de l'actif et la mise au rebut de matériel, mobilier, équipement informatique et véhicules. La liste de ce matériel est jointe à la délibération.

✓ **Le Président** précise que pour certains équipements, l'acquisition s'était faite avant même la création du SMAV en 2002. Il ajoute que cette mise à jour de l'actif avait été un peu oubliée et qu'elle est faite à la demande des services fiscaux. Au moment de la création du SMAV, du matériel en provenance de Triarthis-Services et de la Communauté Urbaine d'Arras...a été récupéré et aujourd'hui il s'agit de régulariser nos actifs dans nos comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

La délibération établit une mise à jour du tableau des effectifs du SMAV grade par grade et par statut, contractuels et agents mis à disposition du SMAV par la CUA.

✓ **Le Président** rappelle que cette délibération a déjà été présentée lors du précédent conseil, mais qu'il est nécessaire de faire une mise à jour du fait de nouvelles demandes de mutation de la Communauté Urbaine vers le SMAV. A ce jour, le SMAV compte 278 agents. Il rappelle que ce chiffre est normal compte tenu des 196 communes à collecter et des quantités de déchets à traiter. 186 agents sont titulaires, 25 sont contractuels et 67 agents sont mis à disposition par la Communauté Urbaine contre 104 à l'époque du transfert de la collecte. Ce dernier chiffre est encore susceptible d'évoluer. Un tableau donne la répartition de l'effectif par budget collecte et budget traitement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modifications du régime des astreintes

Cette délibération fixe la possibilité d'établir des astreintes d'exploitation, de sécurité ou de décision, pour l'ensemble des plages horaires de la semaine du lundi au dimanche compris. Cette délibération est une délibération cadre fixant précisément le fonctionnement du système d'astreinte qui peut s'appliquer à certains des agents pour nécessité de service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fixation de la composition du CHSCT

Cette délibération concerne le comité d'hygiène et de sécurité et les conditions de travail. Il s'agit de la fixation dans un premier temps du nombre de représentants du personnel au sein de ce comité et également la représentation au titre des élus. Il est proposé que ce comité soit constitué de 8 personnes, 5 membres titulaires représentant les agents et 3 membres titulaires représentant les élus, le principe de la parité n'étant pas important. Il est nécessaire que les membres titulaires soient présents et que leur suppléant soit en mesure d'assurer leur remplacement en cas d'absence.

Sont nommés dans ce comité, Madame Sylvie Gorin en qualité de Vice-présidente en charge des ressources humaines, Reynald Roche dont la délégation touche le service contenant le plus de

personnel s'agissant du service de collecte et enfin Jacques Patris car très impliqué pour tout ce qui touche l'hygiène et la sécurité.

✓ **Le Président** précise qu'il a bien conscience qu'il s'agit de 3 membres de la Communauté Urbaine mais étant donné que les réunions se passent sur Arras, il y a là un intérêt bien qu'il est toujours possible d'ouvrir vers les élus des autres adhérents. Le Président ajoute qu'il est nécessaire de désigner 3 membres suppléants et fait donc appel à candidature parmi les conseillers.

✓ **Gérard Dué** se porte volontaire.

✓ **Bernard Bronniart** se désigne également.

✓ **Eric Duflot** accepte aussi d'être nommé suppléant.

✓ **Le Président** les remercie pour leur engagement. Il rappelle que ce comité est important pour ce qui touche aux normes ISO.

✓ **Arnaud Ducatez** indique que la première réunion se tiendra autour du 15 juin au cours de laquelle seront fixées les modalités de fonctionnement du comité.

✓ **Le Président** propose que pour cette mise en place, les suppléants soient conviés afin qu'ils disposent des informations également pour le cas où ils seraient amenés à devoir participer à l'une de ces réunions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Retrait de la délibération n°2014-10-11 Modification du seuil démographique

Le Président laisse la parole à Arnaud Ducatez afin qu'il apporte quelques explications sur cette délibération.

✓ **Arnaud Ducatez** indique qu'il s'agit du retrait de la délibération du 15 octobre 2014 qui fixait le seuil démographique du SMAV. Une intercommunalité classique, telle qu'une communauté de communes, définit son nombre d'habitants en faisant la somme des populations des différentes communes. Pour les syndicats mixtes, cela ne se passe pas de la même façon.

Un syndicat mixte définit sa population par 3 critères cumulatifs :

- Le nombre et la complexité des compétences qu'exerce ce syndicat mixte,
- Le volume global du budget,
- Le nombre et la qualité des agents.

Il se trouve que le SMAV était classé par le biais des délibérations à la création des postes fonctionnels, notamment celui du directeur général des services. Le classement se situait alors entre 20 000 et 40 000 habitants.

Compte tenu de l'augmentation du budget, du nombre d'agents et des compétences, le SMAV a, fin de l'année 2014, pris une délibération pour fixer ce seuil à 40 000 habitants et revenir finalement à la délibération d'octobre 2008 qui fixait le classement du SMAV de 40 000 à 80 000 habitants. Cette délibération a fait l'objet d'un recours de la part des services de l'Etat, pour différentes raisons notamment celle concernant la compétence considérant que collecte et traitement ne représentent qu'une seule compétence simple à gérer et sans prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires de ce domaine d'activités depuis de nombreuses années.

Dans un premier courrier, Madame Laubies, Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas de Calais, conteste le classement initial et estime le positionnement du SMAV entre 10 000 et 20 000 habitants. C'est alors qu'un second courrier est arrivé indiquant que finalement après réflexion des services de l'Etat, le SMAV ne devrait pas être classé du tout et passerait donc sous les 10 000 habitants.

Dans ce cas, le SMAV ne devrait pas avoir créé d'emploi fonctionnel et ne devrait donc pas compter dans ses effectifs de Directeur Général des Services.

Il est même indiqué que le SMAV n'est plus régi par le Code des Collectivités. Les services de la Préfecture ont attaqué au fond au tribunal administratif où s'est rendue Madame Gorin. Une nouvelle rencontre est prévue avec Madame Laubies le 27 mai prochain pour trouver une solution.

✓ **Le Président** précise qu'il a souhaité qu'Arnaud Ducatez présente les faits afin que ce soit clair. Cela fait 13 ans que le SMAV existe avec le statut de syndicat mixte comme d'autres syndicats en France. La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) souhaite réduire le nombre de syndicats néanmoins le SMAV par son nombre d'habitants, surclasse certaines intercommunalités. En taille, que ce soit par le nombre d'habitants ou par le nombre de communes, le SMAV, avec son regroupement de 5 intercommunalités, est à la hauteur d'une communauté urbaine. A l'époque où le SMAV ne disposait que de la compétence traitement, ce classement ne posait pas

problème. Aujourd'hui le nombre d'agents atteint les 280 qu'il faut gérer au quotidien, le SMAV assure également la collecte, il paraissait légitime de passer à la strate supérieure. Cette proposition a été refusée et il a fallu redescendre à la strate inférieure. Le SMAV veut bien en prendre note mais de là à dire que le SMAV n'a pas d'existence légitime, cela n'est pas acceptable.

Le Président propose donc de retirer la délibération dans un premier temps et ensuite de s'expliquer trouver une solution avec les services de l'Etat.

✓ **Michel Ziolkowski** demande quel est le recours possible.

✓ **Le Président** répond que c'est le tribunal administratif qui statue mais ce dossier ne sera pas prioritaire donc cela va prendre du temps. Il demande si les conseillers sont d'accord pour que la délibération soit retirée et qu'on cherche ensuite à régler le problème avec les services de l'Etat.

✓ **Pierre Guillemant** souhaite ajouter que vu l'engagement pris par le Président, il faut un soutien et une prise de position exceptionnels de la part des conseillers face à ces décisions quelque peu incompréhensibles.

✓ **Le Président** au regard de cette remarque propose de retirer cette délibération qui retire la délibération précédente.

Il obtient l'accord de l'ensemble des conseillers pour retirer cette délibération.

Convention Arbre de Noël CUA/SMAV 2015

Cette délibération est nécessaire pour établir un groupement de commandes avec la CUA pour les prestations afférentes aux festivités de l'Arbre de Noël.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Entretien du site de Rivière

Retrait de Monsieur Jean-Claude Desailly, Maire de la commune de Rivière, pour la participation au vote de cette délibération.

✓ **Le Président** rappelle que la déchèterie a été construite en partie sur une ancienne décharge, démarche exemplaire puisque permettant de requalifier une décharge et d'apporter une surveillance supplémentaire nécessaire à ce type d'équipement.

La délibération autorise la signature de la convention d'entretien reprenant les modalités techniques, financières et administratives, avec la commune de Rivière. La décharge reste la propriété de la commune de Rivière, le SMAV n'ayant eu qu'un rôle de prestataire de services, tout comme pour la décharge d'Avesnes le Comte. Le SMAV ne prend pas la responsabilité de ce type de site, elle reste à la charge de la structure existante de l'époque.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Demande d'accompagnement financier pour la construction du PTMB

Cette délibération formalise la recherche d'accompagnement financier sur le projet de PTMB. Elle va permettre de toucher une subvention de la région par le biais des fonds territoriaux et de l'ADEME.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Convention financière avec Pas-de-Calais-Habitat

Dans le cadre du partenariat avec Pas de Calais Habitat pour l'installation de points d'apport volontaire enterrés au niveau des ensembles collectifs sociaux ou dans certains lotissements individuels comme à Bailleul Sire Berthould, les financements se font de manière croisée entre d'une part Pas de Calais Habitat et d'autre part le SMAV., auparavant c'était la Communauté Urbaine. Il s'avère qu'après avoir fait un point précis des participations de chacun, Pas de Calais Habitat est redevable au SMAV d'une somme de 160 000 €. Ce manque date de l'époque du basculement de la compétence collecte de la CUA vers le SMAV. Cette délibération va permettre de toucher cette somme.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Convention pour l'implantation d'une colonne à verre en domaine privatif ou public

Cette délibération est relative à l'installation de colonnes à verres sur le domaine public ou privé par la signature de convention avec le SMAV. Cette convention permet d'anticiper les éventuelles responsabilités entre les différents partis en cas de litige. Pour les conteneurs déjà installés, une convention va être proposée et pour les futures installations, systématiquement une convention sera signée. Ce type de démarche permet de structurer au mieux l'activité.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Location de bennes aux communes hors du périmètre de la CUA

Cette délibération concerne la mise à disposition de bennes auprès des communes pour la collecte des encombrants ou des végétaux. Cette disposition existait jusqu'alors qu'uniquement pour les communes de la Communauté Urbaine d'Arras. Ce service était inclus dans la tarification appliquée à la CUA. D'autres communes souhaitent bénéficier de cette prestation, cette délibération va permettre de la contractualiser. Une tarification sera proposée en fonction de la taille, des quantités, du nombre de rotations. Ainsi le prix sera divisé en 3 parties : un prix à la rotation, par territoire en fonction de l'éloignement des centres de traitement, un prix pour la mise à disposition de la benne de la journée à l'année et un prix pour le traitement soit des végétaux soit des encombrants. Il ne faut pas que ce soit considéré comme un poste permanent sinon ce serait assimilé à une déchèterie et donc soumis à la réglementation des installations classées. Par ailleurs, les bennes restent sous la surveillance de la commune ou de l'intercommunalité. Le SMAV ne met pas de personnel à disposition.

✓ **Gérard Dué** fait remarquer que la délibération ne fait référence qu'aux demandes émanant des communes et qu'on pourrait ajouter que les demandes peuvent venir également des EPCI.

✓ **Le Président** lui répond qu'on peut en effet le rajouter. Et a priori si les présidents des intercommunalités sont d'accord, ce sont eux qui paieront. Les modalités d'application du dispositif ne sont pas encore arrêtées, cette délibération ne fixe que la tarification des prestations. Une contractualisation interviendra ensuite avec l'intercommunalité qui elle-même verra avec ses communes quels services elles souhaitent.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Convention de location de la laveuse PAV du SMAV avec la société Plastic Omnium

✓ **Le Président** explique que le SMAV a acheté un véhicule d'occasion destiné à l'entretien des colonnes aériennes et enterrées et au curage des cuves des colonnes enterrées. En temps cumulé, le véhicule va servir 6 à 9 mois. Afin d'optimiser son utilisation pendant les périodes d'inactivité, il est proposé de répondre à une demande de location de la société Plastic Omnium qui met à disposition sur d'autres territoires, des colonnes enterrées pour lesquelles elle assure l'entretien.

✓ **Michel Seroux** demande comment cela se passe s'il y a une casse sur la machine.

✓ **Le Président** précise que le SMAV va veiller à ce que les assurances soient prises en conséquence.

✓ **Bernard Bronniart** demande si on ne peut pas fournir un personnel qualifié.

✓ **Le Président** répond que cela poserait problème dans le sens où le personnel serait amené à travailler hors du territoire du SMAV engendrant ainsi un problème d'assurance.

✓ **Arnaud Ducatez** ajoute que cela serait d'autant plus gênant, le personnel utilisant ce type d'engin est du personnel de la CUA mis à disposition du SMAV.

✓ **Reynald Roche** fait remarquer que 40 € de l'heure ne semble pas très cher.

✓ **Arnaud Ducatez** acquiesce et précise que Plastic Omnium est un fournisseur de colonnes et dans la prestation croisée proposée, le SMAV va pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel sur les pièces détachées.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Cession du terrain de la déchèterie de Rivière

La délibération concerne la vente du terrain par la commune de Rivière à l'euro symbolique pour la construction de la déchèterie.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Convention de partenariat avec l'association Down'Up

✓ **Le Président** rappelle que ce partenariat existe déjà avec la mise en place du lombri-compostage collectif à l'Îlot Bon Secours à Arras. Cette convention va permettre d'aller plus loin et d'accompagner ces personnes dans de nouveaux projets liés au compostage et à la collecte. Cette association est basée à la résidence de l'îlot Bon Secours qui accueille des personnes trisomiques.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Etat de l'utilisation de la délégation du Président

A. Attribution des marchés publics

Attribution du 11 février 2015

➤ **Contrat d'étude et de conseil en assurances (2015-PA-02)**

Attribué à PROTECTAS (GRAND FOUGERAY)

Durée : 6 ans

Montant : 13 250.00 € HT

Attribution du 04 mars 2015

➤ **Construction de la déchèterie de RIVIERE – Diagnostic géotechnique G5 (2015-PA-04)**

Attribué à FONDASOL (LESQUIN)

Durée : durée du chantier

Montant : 6 650.00 € HT

Attribution du 13 mars 2015

➤ **Fourniture d'une chargeuse (2014-AO-007)**

Attribué à BERGERAT MONNOYEUR (ST-DENIS)

Montant : 166 300.00 € HT

➤ **Prestations d'élimination des ordures ménagères et des encombrants (2014-AO-008)**

Lot 1 : Transport et incinération avec récupération d'énergie d'ordures ménagères et de déchets assimilés (DIB)

Attribué à ECOVALOR (SAINT-SAULVE)

Durée : 31/12/2016

Marché à bon de commandes avec 50 000 tonnes minimum sur la durée

Montant unitaire : 68.91 € HT / Tonne

Lot 2 : Enfouissement, avec valorisation du biogaz, en CET de classe 2, d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés (DIB)

Attribué à COVED (Site à NURLU)

Durée : 31/12/2016

Marché à bon de commandes avec 10 000 tonnes minimum sur la durée

Montant unitaire : 59.00 € HT / Tonne

Lot 3 : Enfouissement en CET de classe 2 des encombrants non-valorisables issus des déchèteries

Attribué à COVED (Site à NURLU)

Durée : 31/12/2016

Marché à bons de commandes avec 6 000 tonnes minimum sur la durée

Montant unitaire : 59.00 € HT / Tonne

➤ **Etude Technico-Economique du traitement des fractions résiduelles d'un Pré Traitement Mécano Biologique (2015-MN-01)**

Attribué à Cabinet MERLIN (LILLE)
Durée : 31/12/2015
Montant : 58 700.00 € HT

➤ **Nettoyage, curage et analyse des eaux des réseaux du SMAV (2015-PA-01)**

Lot 1 : Nettoyage, curage des réseaux et bassins

Attribué à VEOLIA (ARRAS)

Durée : 36 mois

Marché à bons de commandes avec un maximum de 150 000 € HT sur la durée du marché

Lot 2 : Analyse de la qualité des eaux

Attribué à IXSANE (VILLENEUVE D'ASCQ)

Durée : 36 mois

Marché à bons de commandes avec un maximum de 40 000 € HT sur la durée du marché

➤ **Nettoyage, curage et analyse des eaux des réseaux du SMAV (2015-PA-03)**

Attribué à IRH (FRESNES LES MONTAUBAN)

Durée : 31/12/2015

Montant : 6 690.00 € HT

Attribution du 28 avril 2015

➤ **Fourniture de fils recuits pour presse à balles (2015-PA-06)**

Attribué à LAMBERT MANUFIL (ST-DENIS)

Durée : 36 mois

Marché à bons de commandes avec un maximum de 50 000 € HT sur la durée du marché

Montant unitaire : 650.00 € HT / Tonne

B. Avenants

➤ **Travaux d'extension et de construction d'une déchèterie pour les professionnels sur le site de la déchèterie de Saint Laurent Blangy - Voirie et Réseaux Divers (VRD) (2013-MPA-017/01)**

Travaux supplémentaires de voirie lourde : 6 186.48 € HT.

C. Contrats et conventions

- Signature de deux prêts avec la Banque Postale pour le financement des investissements du PTMB :
- Le premier prêt d'un montant de 5 914 840.00 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 1.56 %.
 - Le second prêt d'un montant de 3 049 270.00 € d'une durée de 10 ans au taux fixe de 1.21 %.

La séance est levée à 19h10.